

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT

-----  
Présidence  
-----

N° 2020- 8396/GNC-Pr  
du 15 JUIL. 2020

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

17 JUIL. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

HAUT COMMISSARIAT  
DE LA REPUBLIQUE  
NOUVELLE CALEDONIE

-----  
Haut-commissaire  
-----

**ARRETE**

**relatif à la composition du comité de gestion  
du parc naturel de la mer de Corail**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE**

**ET**

**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de Corail ;

Sur proposition du directeur des affaires maritimes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 5 de l'arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 susvisé, les collèges composant le comité de gestion du parc naturel de la mer de Corail sont constitués comme suit :

- collège des institutions :

- le haut-commissaire de la République, ou son représentant ;
- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ;
- le président du sénat coutumier ou son représentant ;
- le président du conseil économique, social et environnemental ou son représentant.

- collège coutumier :
  - le président de l'aire coutumière AJIË ARO ou son représentant ;
  - le président de l'aire coutumière DREHU ou son représentant ;
  - le président de l'aire coutumière DRUBEA-KAPUMË ou son représentant ;
  - le président de l'aire coutumière HOOT MA WHAAP ou son représentant ;
  - le président de l'aire coutumière IAAI ou son représentant ;
  - le président de l'aire coutumière NENGONÉ ou son représentant ;
  - le président de l'aire coutumière PAICÎ-CÈMUHI ou son représentant ;
  - le président de l'aire coutumière XÂRÂCUÛ ou son représentant.
  
- collège des acteurs socio-professionnels :
  - le président de l'union maritime ou son représentant ;
  - le directeur de la SAS Sudiles ou son représentant ;
  - le directeur général de Total Pacifique ou son représentant ;
  - le président du syndicat des industries de la mine ou son représentant ;
  - le président de la confédération des pêcheurs professionnels ou son représentant ;
  - le président de la fédération des pêcheurs hauturiers ou son représentant ;
  - le président du syndicat des activités nautiques et touristiques ou son représentant ;
  - le gérant de l'agence Kenua ou son représentant.
  
- collège de la société civile :
  - le président de l'association Action Biosphère ou son représentant ;
  - le directeur du programme Nouvelle-Calédonie de Conservation International ou son représentant ;
  - la présidente de l'association Ensemble pour la Planète ou son représentant ;
  - le directeur du programme Global Ocean Legacy –The Pew Charitable Trusts en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
  - le président de la société calédonienne d'ornithologie ou son représentant ;
  - le directeur du bureau Nouvelle-Calédonie de l'organisation mondiale de la protection de la nature – France ou son représentant ;
  - le président du cercle nautique calédonien ou son représentant ;
  - le directeur de l'aquarium des lagons ou son représentant.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie

Thierry SANTA



Le haut-commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Laurent PREVOST



Ampliations :

- H-C
- Congrès
- DAM
- SCAI
- Intéressés
- JONC
- Archives

- 1
- 1
- 1
- 1
- 32
- 1
- 1

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)